

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-4319/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public avec le Cerema pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress de l'Agenda de la Mobilité - Projet MétroExpress MET 18/8156/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain approuvait l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Agenda de la mobilité présente un programme d'actions avec l'objectif de développer d'ici 2025 un système de mobilité complet et diversifié, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour leur déplacement de proximité ou de plus longue distance.

Parmi ces actions le projet de lignes express par autocars MétroExpress, circulant principalement sur autoroutes, en site réservé là où le trafic le justifie et qui relie les principaux pôles urbains et économiques via des Pôles d'Echanges Multimodaux, constitue l'un des maillons majeurs du système de mobilité de l'Agenda de la mobilité métropolitaine.

Afin de se doter des moyens d'expertise permettant la mise en œuvre d'un tel réseau dans les délais de l'Agenda de la Mobilité, il est nécessaire de se doter des moyens d'expertise et d'accompagnement, s'agissant de projets novateurs. Ainsi, une convention de coopération public-public entre le Cerema et la Métropole Aix-Marseille-Provence a été délibérée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017.

Afin de parfaire le système de mobilité de MétroExpress et en particulier son articulation avec les réseaux de Transport Premium, il est proposé de modifier le programme de la convention initiale par un avenant,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

en rajoutant un volet spécifique n°5 portant sur les connexions du réseau MétroExpress avec le réseau de Transport premium, via les Pôles d'Echange Multimodaux. Ce volet vise plus particulièrement les connexions qui revêtent un caractère spécifique et complexe du point de vue technique et réglementaire, telle la connexion entre le Pôle d'échange Multimodal de la gare VAMP et l'Aéroport Marseille Provence.

Cet avenant se traduit par une incidence financière comme suit : le montant global initial de 660 000 euros HT partagés entre la Métropole et le Cerema avec une soulte en faveur du Cerema de 80 000 euros HT est porté à 670 000 euros HT avec une soulte en faveur du Cerema à hauteur de 90 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 est ratifiée par l'article 39 de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la Mobilité de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilité,
- Le caractère essentiel de coopération entre le Cerema et la Métropole pour une parfaite définition des études préalables du programme de l'opération MétroExpress,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de coopération public-public entre le Cerema et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation des études préalables pour l'élaboration du programme des lignes express par autocars MétroExpress, qui porte sur les connexions majeures du réseau MétroExpress aux lignes de transport premium via les pôles d'Echange Multimodaux.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports 2018 et suivants de la Métropole :
Nature 617 - Sous Politique A420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM